

**Téléoptalmo**  
Société par actions simplifiée au capital de 3.340 euros  
Siège social : 5, place de Tourny, 33000 Bordeaux  
831 676 275 R.C.S. Bordeaux

(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
le trente-et-un décembre,

Le soussigné,

**Monsieur Antoine Peyssonnel**, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

[...]

**a pris les présentes décisions portant sur l'ordre du jour suivant :**

1. Constatation de (i) l'exercice de 188 BSPCE et de (ii) l'augmentation corrélative du capital social de la Société d'un montant nominal de 18,80 euros par voie d'émission de 188 actions ordinaires de la Société ;
2. Modification corrélative de l'article 6 (*Capital Social*) des statuts de la Société ;
3. [...];
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\* \* \*

**PREMIÈRE DÉCISION**

Le Président,

**prenant acte** des bulletins de souscription signés et remis par les Titulaires à la Société aux termes desquels les Titulaires ont déclaré (i) exercer tout ou partie des BSPCE qu'ils détiennent, (ii) souscrire à un nombre total de 188 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale unitaire de dix centimes d'euro (0,10 €) et (iii) s'engager à libérer le montant de sa souscription à l'ensemble des actions ordinaires nouvelles à hauteur de [...] par action ordinaire nouvelle, sur le compte courant de la Société, selon la répartition ci-dessous :

[...]

**rappelant** qu'aux termes de l'article L. 225-149 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 227-1 du même Code :

- l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSPCE n'est pas soumise aux formalités prévues à l'article L. 225-142, au deuxième alinéa de l'article L. 225-144 et à l'article L. 225-146 du Code de commerce ;
- l'augmentation de capital est définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des BSPCE et des versements correspondants ;
- à tout moment de l'exercice en cours et au plus tard lors de sa première prise de décision suivant la clôture de celui-ci, le Président constate, s'il y a lieu, le nombre et le montant nominal des actions créées au profit des titulaires des droits au cours de l'exercice écoulé et apporte les modifications nécessaires aux clauses des statuts de la Société relatives au montant du capital social et au nombre des titres qui le composent ;

en conséquence, **constate** que l'exercice des 188 BSPCE susvisé a donné lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal 18,80 euros, par voie d'émission de 188 actions ordinaires d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) [...], portant le capital social de la Société de 3.340 euros à 3.358,80 euros, divisé en 33.588 actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, [...],

**précise** que les 188 actions ordinaires émises au profit des titulaires de BSPCE susmentionnés sont de plein droit inscrites au nominatif au nom de cette dernière dans le registre des mouvements de titres de la Société et qu'ils peuvent dès lors exercer, pour les actions ainsi souscrites, tous les droits attachés auxdites actions et notamment le droit à tout dividende versé, le cas échéant, au titre de l'exercice en cours.

### **DEUXIÈME DÉCISION**

Le Président, en conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital constatée aux termes de la décision qui précède,

**décide** que l'article 6 (*Capital Social*) des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :

#### **« ARTICLE 6 – CAPITAL »**

*Le capital social est fixé à la somme de trois mille trois cent cinquante-huit euros et quatre-vingts centimes (3.358,80 €).*

*Il est divisé en trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-huit (33.588) actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro chacune, intégralement libérées, dont (i) 10.164 actions ordinaires, (ii) 5.432 actions ordinaires dites « Actions d'Amorçage » aux fins d'identification, (iii) 4.446 actions ordinaires dites « Actions A » aux fins d'identification, (iv) 1.287 actions ordinaires dites « Actions A' » aux fins d'identification, (v) 3.504 actions ordinaires dites « Actions A bis » aux fins d'identification, (vi) 3.545 actions ordinaires dites « Actions A'' » aux fins d'identification et (vii) 5.210 actions ordinaires dites « Actions B » aux fins d'identification ».*

### **TROISIÈME DÉCISION**

[...]

### **QUATRIÈME DÉCISION**

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra de faire.

\* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal qui a été certifié conforme par le Président de la Société.

*Le présent extrait de procès-verbal est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign ([www.docusign.com](http://www.docusign.com)), conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.*

DocuSigned by:

*Antoine Peyssonnel*

F9FA54643DC94A9...

**Monsieur Antoine Peyssonnel**

*Président*